



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 37 43 02 11
Télécopie : 05 37 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 29/09/2022
Date d'affichage de la convocation : 29/09/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
A Cubzac les Ponts, le 03/10/2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le 14 OCT. 2022

ID : 033-213301435-20221003-2022_059-DE

Délibération n° 2022-059

Lundi 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-neuf septembre deux mille vingt deux

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES – Michel BARSE – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU- Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Cyril CHERIGNY procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL

Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY – Hélène BURESI – Elvira MOMMERT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

**DELIBERATION PORTANT AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL**

Vu le projet d'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel,
Vu la délibération n°2021-56 attribuant le MAPA de Maitrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire,
Vu l'estimatif des travaux en phase APD,
Vu la nouvelle répartition par élément de mission des honoraires,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération n°2021-56 en date du 30 août 2021, le cabinet d'architecture mandataire EURL Michel APARD a été désigné comme Maître d'œuvre avec un forfait initial de rémunération à hauteur de 8,00% du coût d'objectif des travaux de 550 000,00€ HT, soit 44 000,00€ HT.

A l'issue des études d'avant projet, le Maître d'œuvre s'est engagé sur un coût prévisionnel de 573 000,00€ HT. Aussi, il y a lieu d'établir, conformément à l'article 4.2 – Dispositions diverses du CCAP, un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

La plus-value des travaux sur le coût d'objectif initial s'explique par :

- Des ajustements techniques,
- La validation d'options,
- La variation des coûts des matières premières.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre proposé est de 45 840,00€ HT, ce qui représente une augmentation de 1 840,00€ HT. Cet avenant représentant un écart de 4,18% avec le forfait initial de rémunération.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la plus-value de 23 000,00€ HT du montant estimatif des travaux en phase APD tant pour les ajustements techniques et la levée d'options, que pour l'augmentation des coûts des matières premières, pour un coût prévisionnel de 573 000,00€ HT,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet d'architecte mandataire EURL Michel APARD concernant la fixation du forfait définitif du Maître d'œuvre, fixant le forfait définitif à 45 840,00€ HT soit 49 640,00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune l'ensemble des pièces découlant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

